

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Passerelle

Enfants de 10 à 13 ans-Vacances scolaires

Conditions générales de fonctionnement

L'inscription de votre enfant à la Passerelle entend l'acceptation des conditions et règles de fonctionnement définies ci-dessous.

Objectifs de l'Accueil

La commune a construit un **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**, associant les partenaires éducatifs locaux, dont l'objectif prioritaire est l'épanouissement de chaque enfant.

Le **Projet Educatif De Territoire** est établi pour une période de 3 ans et les objectifs éducatifs sont revus, à chaque nouveau PEDT



Objectifs généraux du projet pédagogique de la passerelle :

- * Aménager une structure spécifique aux pré-ados pour permettre un **passage** entre l'accueil de loisirs et les structures ados comme l'accueil libre du Bois Jauni. C'est le propre de la passerelle.
- * Offrir un **mode de garde** supplémentaire à la demande des parents.
- * Offrir un accueil de jeunes avec un fonctionnement **cadre**.
- * Respecter le **rythme** du jeune
- * **Occuper** les jeunes sur un temps de loisir, avec un encadrement qualifié et des activités spécifiques.
- * Permettre un accompagnement vers l'**autonomie**.

Objectifs spécifiques :

⇒ Respect du rythme de l'enfant

Temps calme après le déjeuner.
Arrivée échelonnée le matin.

⇒ Développement de l'enfant

Favoriser l'autonomie et la responsabilisation.

Favoriser l'acquisition d'aptitudes physiques et artistiques selon les activités pratiquées.

⇒ Découverte de la vie en collectivité :

Respect des autres (le groupe, les animateurs, les intervenants...)

Respect du matériel (jeux de la Passerelle, le mobilier, sur les activités extérieures)

Respect de l'environnement et du cadre de vie

Participation aux tâches (rangement, mise en place du couvert, vaisselle, ...)

Le public

Nous accueillons les enfants de 10 à 13 ans quelle que soit la commune de résidence.

Accueil d'enfants porteurs de handicap ou en difficultés

La Passerelle est ouverte aux enfants porteurs de handicap sous certaines conditions. Une rencontre entre la responsable de la structure et les parents est indispensable avant la venue afin de définir les modalités d'accueil. Dans le cadre des enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé), fournir la copie du PAI, la trousse de secours et une photo d'identité de l'enfant.

Pour plus de renseignements, contacter la responsable de la structure : 06 74 37 18 22

Horaires d'ouverture

Vacances scolaires			
	Matinée	Après-midi	Journée
Arrivée	De 8h00 à 10h00	De 13h30 à 14h00	De 8h00 à 18h00
Départ	De 12h à 12h15	De 17h00 à 18h00	De 17h00 à 18h00

Lieux et téléphone de l'accueil

La Passerelle : place de la République - 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON (derrière la Médiathèque)

Tél : 06 02 17 35 87 (Passerelle) ou 02 40 83 87 07 (service Jeunesse) ou 06 74 37 18 22

Inscription - Annulation

⇒ Un dossier annuel est à constituer pour chaque enfant (dossier administratif) avec la fiche sanitaire, la copie des pages de vaccination, l'assurance responsabilité civile ou scolaire. Un justificatif de la CAF ou de la MSA (avec le quotient familial) est indispensable pour chaque famille.

Démarche possible en ligne sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur www.ancenis-saint-gereon.fr. Pour accéder à cet espace, une adresse électronique est indispensable, pouvant également être utilisée pour vous transmettre des informations et actualités du service Jeunesse.

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communications des informations vous concernant, veuillez-vous adresser Mairie Ancenis-Saint-Géréon, Place Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon ».

⇒ Formules d'inscription possible : matin, après-midi ou journée complète (prévoir le repas du midi)

⇒ Les vacances : inscription 15 jours avant pour les petites périodes de vacances, 1 mois avant pour les vacances d'été, dans la limite des places disponibles.

⇒ Dernier délai (annulation ou inscription) : la veille avant 12h.

⇒ **Aucune inscription, réinscription ou annulation ne sera prise par téléphone.**

⇒ Les inscriptions ou les annulations sont à effectuer :

- sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur www.ancenis-saint-gereon.fr
- par mail à aps@ancenis-saint-gereon.fr
- sur le site d'accueil à l'aide d'une fiche annulation ou réservation près des animateurs.

- à la direction des services à la Population, 40 place Saint-Pierre, ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 13h45 à 17h15, le vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 18h et certains samedis de 9h à 12h en période d'inscription.

Tarifs

Pour les familles résidant sur le SIVU, le tarif au taux d'effort s'applique. Il est calculé selon le quotient familial (QF x taux), pour les autres, le tarif « hors SIVU » s'applique.

- Allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est obtenu à partir du numéro d'allocataire (*).
- Allocataires de la MSA, l'attestation MSA mentionnant le quotient familial doit être fournie chaque année dès réception.

Pour connaître le prix facturé, il est possible d'effectuer une simulation sur l'espace e-services. Le quotient du début d'année civile est pris en compte. En cas de changement de situation, il appartient à la famille d'informer le service dans un délai d'un mois. En l'absence de transmission des éléments nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les enfants en famille d'accueil bénéficient d'un quotient de 800.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent au financement des heures d'accueil des enfants.



(*) « la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet à la commune de consulter les éléments du dossier des familles nécessaires à l'exercice de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés », il est possible de s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier ».

Facturation

Une facture unique est adressée à chaque période à la famille. Les paiements doivent être effectués au service de gestion comptable ou par paiement en ligne sur votre espace personnel e-services. Les chèques-vacances sont acceptés dans les conditions définies par l'Etat. Pour certaines activités, selon la situation de la famille, le CCAS de la commune ou le comité d'entreprise peut participer financièrement.

En cas de litige sur la facture, il appartient à la famille de contacter la responsable de la Passerelle dans le mois qui suit la réception de la facture : une régularisation sera éventuellement effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Au-delà des délais d'annulation :

- une absence non justifiée sera facturée,
- une absence justifiée par un certificat médical* ou autre, le tarif absence justifiée sera appliqué.

En cas d'impayés, les responsables de l'enfant seront avertis par courrier des sommes dues. Si la situation perdure, une suspension de l'accueil pourra être envisagée sans attendre l'issue des procédures de recouvrement.

*obligatoirement fourni dans les 7 jours suivant l'absence.

Absence - Retard

En cas d'absence imprévue, merci de joindre la Passerelle avant 10h.

Les horaires devront être respectés par chacun en début comme en fin de journée.

Pour débiter les activités, le service n'attendra pas les retardataires. Il en est de même en cas de sortie.

Le soir, en cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui seront absents ou en retard à l'heure de la fermeture **devront le signaler** par tout moyen possible (**Tél. de l'accueil noté précédemment**). Tout retard des parents après l'heure prévue de reprise sera facturé 7 € la ½ heure.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant sera reconsidérée.

Repas - Goûter

Le repas du midi n'est pas fourni. L'enfant inscrit doit apporter son déjeuner qui peut être stocké toute la matinée au réfrigérateur. La structure dispose de 2 micro-ondes permettant de réchauffer un plat. Il arrive quelquefois que les enfants au cours d'une activité cuisinent et dans ce cas-là uniquement il n'est pas nécessaire d'apporter le repas (information notifiée sur la plaquette d'animations).

Le goûter est fourni systématiquement par l'organisateur.

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil personnalisé est mis en place ou transmis par la famille s'il existe déjà.

Fiche sanitaire - Médicaments

Une fiche sanitaire personnelle pour chaque enfant est à compléter chaque année. Il est très important de la remplir le plus précisément possible, notamment pour les points suivants : numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence, allergie...

En cas de changement (d'adresse, de téléphone), veuillez transmettre les modifications ou les effectuer sur votre espace e-services.

Les médicaments sont obligatoirement accompagnés de l'ordonnance du médecin. Confiés dès l'arrivée de l'enfant, ils sont conservés par les animateurs.

Photos - Vidéo

Une autorisation parentale est adressée en début de chaque année pour connaître la décision de la famille concernant la prise de photos et de vidéo de votre enfant lors des activités auxquelles il participe avec la Passerelle et leur éventuelle utilisation (plaquette, bulletins, presse, réseaux sociaux...).

Départ des enfants

Sur cette même autorisation parentale, il sera demandé de préciser si :

- les parents souhaitent qu'une autre personne récupère vos enfants.
- les parents souhaitent que leur enfant rentre seul(e) le midi et le soir.

Les départs pour les activités extrascolaires des enfants (sport, musique, ...) ne pourront pas se faire sur le temps d'activités (10h-12h et 14h-17h).

Tenue vestimentaire - Accessoires

Chaque jour, prévoir une tenue adaptée aux activités pratiquées ainsi qu'une gourde. Au cours de l'été, ne pas oublier la casquette.

Objets personnels

Ne pas venir sur la structure avec des objets de valeur.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés sur la structure.

Encadrement

La direction de la Passerelle est assurée par une directrice diplômée et l'encadrement des activités par des animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), en formation ou ayant équivalence.

Les règles de vie

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement des moments de loisirs collectifs, dans l'intérêt de tous : enfants, professionnels et familles. Les responsables de l'enfant ont pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les faire respecter.

Leur non-respect pourra occasionner un échange avec l'équipe, voire la suspension de l'accueil.

Echanges avec les parents

Pour garantir le meilleur accueil de votre enfant et vous présenter le déroulement de ses journées, l'équipe d'animation est à votre disposition en fin de journée pour échanger et répondre à vos questions.

Fait à Ancenis Saint Géréon, le 30/10/25

Rémy ORHON
En qualité de Maire

